

*ASSISES DE 1990 - DIJON*

## ***Positionnement sur le programme 13000***

La surpopulation pénale et l'impossibilité de la résorber par des libérations massives de petits délinquants, ainsi que la vétusté d'une partie du parc pénitentiaire ont conduit à l'adoption du programme 13 000.

Le problème ne se pose plus de savoir si ce programme est ou non pertinent. Il existe désormais dans les faits.

Le problème ne se pose pas de savoir si le GENEPI doit ou non trouver sa place dans les nouveaux établissements. Il doit la trouver.

Le problème se pose encore de savoir quel doit être l'objectif de fond du programme 13 000.

Ces nouvelles places permettront de résorber l'état actuel de surpopulation pénale et de diminuer l'âge moyen du parc pénitentiaire sous réserve que les établissements vétustes soient effectivement fermés. On peut donc en espérer une amélioration des conditions de travail des personnels et des conditions de détention.

Mais ces nouvelles places ne doivent en aucun cas servir à cautionner une nouvelle augmentation de la population pénale car cela conduirait à recréer les problèmes actuellement existants. Le programme 13 000 ne ferait alors que translater ces problèmes dans le temps. Le programme 13 000 devrait donc s'accompagner d'un recours accru aux peines alternatives à l'emprisonnement.

Pour le GENEPI, le programme 13 000 doit donc se concevoir comme une composante de l'amélioration du service public de la Justice. Et, partant, contribuer à la réinsertion des personnes incarcérées. Cela ne peut se réaliser que sous certaines conditions dont :

- la fermeture effective des établissements pénitentiaires vétustes ;
- un recours accru aux mesures alternatives à l'incarcération.

Ainsi, et paradoxalement, le programme 13 000 marquerait une étape dans le renoncement au « tout carcéral ».